

ARRETE n°2026/VOI/400

OBJET : Installation et maintenance d'une ligne électrique provisoire sur trottoir – 22 rue des Beaux Soleils, Osny.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'arrêté n°056.2026 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire

VU l'avis technique de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 31 juillet 2026,

CONSIDERANT la demande la Société La Maison Blanche en date du 3 août 2026, intervenant pour le compte de la SCCV OSNY BS relatif à l'installation et la maintenance d'une ligne électrique provisoire – 22 rue des Beaux Soleils, à OSNY, à compter du 24 août 2026 pour une durée de 494 jours, soit jusqu'au 30 décembre 2027,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Du 24 août 2026 au 30 décembre 2027, l'entreprise La Maison Blanche est autorisée à intervenir 22 rue des Beaux Soleils, à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

En aucun cas, le chantier ne devra gêner la circulation publique. Si besoin, la circulation s'effectuera en demi chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte du temps.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...) et de collecte des déchets.

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

Les coordonnées d'une personne d'astreinte devront être communiqués à la commune et à la CACP en cas de besoin de maintenance ou d'une intervention urgente pour l'installation.

L'entreprise devra veiller à ce que les supports de la ligne électrique provisoire n'empêche pas la visibilité de la signalisation.

Le premier support devra être positionné sur le côté du transformateur au 1 rue des Arpents et ne pas empiéter sur l'emprise de l'arrêt de bus.

Les câbles ne devront pas être au contact des arbres et du mobilier urbain (candélabres d'éclairage public ou tout autre support de réseau aérien).

Les câbles devront être à une hauteur minimale de 6 mètres en traversée de chaussée.

L'installation des supports béton devra permettre le maintien d'une largeur minimale de 1.40m sur les trottoirs conservés.

Toute intervention nécessitant une interdiction totale de circuler et la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique et ne pourra en aucun cas être réalisée dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise La Maison Blanche – 5 rue Duplex – 95240 Corneilles en Paris.

Contact: M Jorge BRAS – 01.39.76.80.50 – contact@lamaisonblanche.net

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 5 août 2026,

Pour le Maire absent, par suppléance,



Mme Isabel RIBEIRO PAIS, adjointe au Maire

**AVIS TECHNIQUE DE L'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE
POUR L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DE SON **DOMAINE PUBLIC ROUTIER****

DATE DE L'AVIS : 31/07/2026

Dossier : 2026-AV-0407

Affaire suivie par : **Bruno DUMONT / Service Domaine Routier**

Contact : gestvoi-cacp@cergy.pontoise.fr

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est sollicitée pour transmettre son **AVIS TECHNIQUE** préalablement à la délivrance de l'autorisation par l'autorité de police compétente, le Maire de Osny pour l'occupation du Domaine Public Routier dont elle est gestionnaire.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par l'autorité de police compétente, le demandeur de l'occupation s'adresse à la CACP **et fait son affaire de la transmission de cet avis à la commune concernée.** (cf adresses mails en annexe)

DEMANDEUR maître d'ouvrage redevable
RODP

NOM SOCIETE: SCCV OSNY BS

Représentant :

ADRESSE : 36 rue Beaujon

COMMUNE : 75008 PARIS

MAIL : contact@lamaisonblanche.net

EXECUTANT réalise les travaux / l'installation

NOM SOCIETE: LA MAISON BLANCHE

Représentant : Monsieur David DE JESUS

ADRESSE : 5 rue Duplex

COMMUNE : 95240 CORMEILLES EN

PARISIS

MAIL : contact@lamaisonblanche.net

Demande d'avis réceptionnée en date du 17/07/2026

Occupation envisagée :

Entre le n° 1 AVENUE DES ARPENTS et le n° 22 RUE DES BEAUX SOLEILS (Osny) en agglomération

- Installation et maintenance d'une ligne électrique provisoire sur trottoir
- Période d'intervention : du 24/08/2026 au 31/12/2027

PRESCRIPTIONS BALISAGE ET PETIT TRAVAUX

- Pour la signalisation temporaire de l'emprise, se référer au « Manuel du Chef de Chantier » du CEREMA Collection Références Edition SETRA (Vol 1-2-3-4)
- Protection du chantier
- Laisser libre de tout accès les mobiliers urbains présents (candélabre, feux tricolores etc....)
- Balisage des véhicules sur chaussée
- Déviation des piétons obligatoire
- Chantier et abords rendus propres

PRESCRIPTION pour les travaux impactant la voie bus

Travaux impactant les voies bus :

Si les travaux impactent la voie bus, alors l'entreprise devra en informer, **au minimum 3 jours avant le début des travaux**

- **FRANCILITE SEINE ET OISE (FSO): 12XX + 7802, 7808, 7816**
 - MORETTE Eric (eric.morette@lacroixsavac.fr)
 - PAYEL Maxime (maxime.payel@lacroixsavac.fr)

L'AVIS TECHNIQUE ENONCE LES POINTS DE VIGILANCE OU RECOMMANDATIONS CI-DESSOUS :

Les coordonnées d'une personne d'astreinte devront être communiquées à la commune et à la CACP en cas de besoin de maintenance ou d'une intervention urgente sur l'installation.

L'entreprise devra veiller à ce que les supports de la ligne électrique provisoire n'empêche pas la visibilité de la signalisation.

Le premier support devra être positionné sur le côté du transformateur au 1 rue des Arpents et ne pas empiéter sur l'emprise de l'arrêt de bus.

Les câbles ne devront pas être au contact des arbres et du mobilier urbains (candélabres d'éclairage public ou tout autre

support de réseau aérien).

Les câbles devront être à une hauteur minimale de 6 mètres en traversée de chaussée.

L'installation des supports béton devra permettre le maintien d'une largeur minimale de 1m40 sur les trottoirs conservés..

DIFFUSION :

- *SCCV OSNY BS*
- *LA MAISON BLANCHE*
- *VILLE DE OSNY*